

1.1

DEC 0208 2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1 AU LOT 12 DU MARCHÉ « RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CLOS NORMAND – CRÉATION D'UN PÔLE ENFANCE À PONT-AUDEMER » (2025-10-CC)

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées,

VU les articles L.2194-1 5° et R.2194-3 du Code de la Commande Publique relatifs aux travaux, fournitures ou services supplémentaires,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu'ils entrainent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du président n°DEC 0113 2025 attribuant le lot 12 du marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand - création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) à la société SAS MICHEL LEBLAN et notifié le 15 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que le marché a été conclu pour un montant total de 458 691.00 € HT soit 550 429.20 € TTC;

CONSIDÉRANT que des travaux sont jugés nécessaires pour créer une alimentation pour le club de canoë kayak afin de dissocier son raccordement du site principal;

DÉCIDE

- Article 1 : De signer la modification contractuelle n°1 du marché public n°2025-10-CC relatif à la « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) conclu avec la société SAS LEBLANC MICHEL, actant la réalisation de travaux supplémentaires.
- Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 1 710.00 € HT soit 2 052.00 € TTC. La modification contractuelle n°1 représente une augmentation de 0.37 % du montant du marché. Le nouveau montant du marché est donc de 460 401.00 € HT soit 552 481.20 € TTC.
- Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.
- Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID: 027-200065787-20250925-DEC_0208_2025-AU

informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 25/09/25

Le Président

Francis COUREL